

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,
COHÉSION TERRITORIALE ET
PROSPECTIVES//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0080 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement avenue Aristide-MailloI, entre la rue Jacques-Daguerre et la rue Victor-Hugo pendant la cérémonie du 64^{ème} anniversaire de la fin de la Guerre d'Algérie

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° ARR24_0319 du 6 décembre 2024 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Dalila KHORBI, 7^{ème} adjointe au Maire,

Considérant l'organisation par la commune d'une cérémonie de commémoration du 64^{ème} anniversaire de la fin de la Guerre d'Algérie, qui se déroulera Place du 19 mars 1962, le 19 mars 2026, à 11h00,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la cérémonie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La cérémonie du 64^{ème} anniversaire de la fin de la Guerre d'Algérie se déroulera Place du 19 mars 1962, le 19 mars 2026, de 10h45 à 12h00, côté avenue Aristide-MailloI, conformément au programme dressé par l'autorité municipale et porté, ainsi que le présent arrêté, à la connaissance des habitants par voie d'affichage.

Article 2 : Afin de permettre l'organisation de la cérémonie :

- le **stationnement sera interdit** sur l'avenue Aristide-MailloI, entre la rue Jacques-Daguerre et la rue Victor-Hugo, **entre le 18 mars 2026 à 16h00 et le 19 mars à 12h00**,
- La circulation sera interdite à tous véhicules sur l'avenue Aristide-MailloI, dans les deux sens, entre la rue Jacques-Daguerre et la rue Victor-Hugo, le 19 mars 2026, de 10h45 à 12h00.

Une déviation sera mise en place par la rue Victor-Hugo, la rue du Général-de-Gaulle et le boulevard Victor-Bordier.

Article 3 : Les services municipaux s'assureront de ne pas entraver la circulation des services de secours, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité des services municipaux.

Article 4 : La desserte de l'arrêt « Centre Commercial », sera suspendue en accord avec la Société des Cars Lacroix qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour avertir les usagers de se rendre :

- Pour la ligne 30.05 à l'arrêt « Les Bruyères » sur l'avenue Aristide-MailloI,
- Pour la ligne 95.19 sur le boulevard Victor-Bordier, le temps de la cérémonie.

Article 5 : Les panneaux indiquant le stationnement interdit ainsi que le sens de déviation, seront implantés aux emplacements nécessaires par les services municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par les services municipaux, au moins 48h00 avant l'entrée en vigueur des mesures d'interdiction du stationnement, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 9 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,

N°ARR26_0080

le 12 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,



Dalila KHORBI,
Adjointe au Maire chargée de la
sécurité et de la prévention
spécialisée

Mis en ligne sur le site de la ville le : 16/03/26